

Brochure n° 3110

**Convention collective nationale**

IDCC : 2247. – **ENTREPRISES DE COURTAGE  
D'ASSURANCES ET/OU DE RÉASSURANCES**

Brochure n° 3265

**Convention collective nationale**

IDCC : 1672. – **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3279

**Convention collective nationale**

IDCC : 1801. – **SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE**

ACCORD DU 27 JUIN 2008  
RELATIF À L'AFFECTATION À DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS  
DE FONDS COLLECTÉS PAR OPCASSUR POUR L'ANNÉE 2008  
NOR : ASET0851182M

Entre :

La chambre syndicale des courtiers d'assurance (CSCA) ;  
La fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ;  
La fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances  
(AGEA) ;

Le groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA) ;  
Le syndicat national des sociétés d'assistance (SNSA),

D'une part, et

La fédération des services (branche assurances) CFDT ;  
La fédération de l'assurance CFE-CGC ;  
La fédération des syndicats commerce, services et force de vente (CSFV)  
CFTC ;  
La fédération des syndicats du personnel de la banque et de l'assurance  
CGT,

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre intersecteurs assurance et assistance du 18 juin 2007 relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par OPCASSUR à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 du code du travail,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les versements effectués pour l'année 2008 en application de l'accord du 18 juin 2007 précité sont fixés comme suit :

1. CFA de l'assurance : 1 410 000 € ;
2. CFA de bureautique appliquée du groupe IGS : 180 000 € ;
3. Centre régional de formation à la bureautique et à la gestion (CER-FAL) : 15 000 € ;
4. CFA Interconsulaire Méditerranée : 46 800 € ;
5. CFA de l'AFUNA-SUP 2000 : 160 000 € ;
6. CFA Epure Méditerranée : 40 000 € ;
7. CFA Formasup de Paris : 150 000 € ;
8. CFA Formasup Ain - Rhône - Loire : 50 000 € ;
9. Centre de formation professionnelle de la CCI d'Angers : 75 000 € ;
10. CFA de l'Ifir : 20 000 € ;
11. CFA de la chambre des métiers de Niort : 53 500 € ;
12. Institut de formation par alternance de la CCI de Meurthe-et-Moselle : 160 000 € ;
13. UFA lycée de La Herdrie : 30 000 € ;
14. Association des comptables enseignement (ACE) : 5 000 € ;
15. CFA Advancia Negocia : 10 600 € ;
16. CFA RH : 8 500 €.

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève, pour l'année 2008, à 2 414 400 €, soit moins de 15 % des fonds collectés par OPCASSUR au titre des contrats ou périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation.

Ces sommes seront versées par OPCASSUR aux CFA concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

## **Article 2**

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2008 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 27 juin 2008.

(Suivent les signatures.)